Les tarifs de l'électricité en hausse

Les tarifs réglementés de l'électricité, appliqués par EDF à 27 millions de foyers, **augmenteront de 1,7% au 1er août**, dans le cadre de la révision annuelle de ces tarifs, a annoncé le gouvernement. Les tarifs "sont fixés conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie" (CRE).
Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont révisés chaque année au 1er août. les tarifs

- **bleus**, **résidentiels** et **professionnels**, hausse de **1,7%,**
- **jaunes** (Corse) augmente de **0,6%**
- **bleus +** la hausse est contenue à **0,6%**
- **verts** baisseront de **0,4%.**

GAZ: ça baisse.

Bien que «contraire au droit de l'Union européenne», selon le Conseil d'État mi-juillet, l'application de tarifs réglementés du gaz naturel appliqués par ***Engie***, anciennement GDF Suez vont **baisser de 0,8 % en moyenne**, toujours selon la décision de la Commission de **R**égulation de l'**E**nergie (**CRE**). Plus précisément, ces tarifs vont baisser de

- **0,8 %** pour les trois millions de foyers qui se chauffent au gaz,
- **0,5 %** pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson et l'eau chaude,
- **1,0 %** pour la petite chaufferie.

NAVIGO: ça augmente.

- le **passe Navigo** à tarif unique passe de 73 euros à **75,20 €**
- le **carnet 10 tickets** passere donc de 14,50 à **14,90 €.**
- Le prix du **ticket T+ unitaire reste** **inchangé**

Le **Stif**, qui **change de nom** pour s'appeler **IDF Mobilités**

Loyers de RÉFÉRENCE à PARIS: ça augmente

les loyers de référence vont augmenter légèrement dans la capitale. Ces tarifs sont calculés en fonction de la taille et de la localisation du logement, de la date du renouvellement du bail, du type de location (meublée ou pas). Dans le cadre de la loi Alur, les loyers appliqués ne doivent pas dépasser 20% du loyer médian de référence, ils ne doivent pas non plus lui être inférieurs de 30%. Un site Internet permet de faire une simulation pour son propre loyer.

Ce plafond, fixé annuellement, est modifié légèrement à la hausse pour les baux signés à compter du 1er août 2017. La hausse du loyer de référence majoré est variable selon les quartiers et le type de logement mais est d'environ 1 à 2 %, soit le plus souvent autour de 1 euro/m²/mois d'augmentation au 1er août 2017.

Le livret A stagne

Le taux du livret A est maintenu à **0,75%, son plus bas niveau historique**. Au lieu de suivre la formule de calcul du taux théorique, qui aurait dû faire remonter ce taux à 1%, le ministère de l'Économie et des Finances a décidé de suivre la recommandation du **gouverneur de la Banque de France**, François Villeroy de Galhau. Depuis sa création en 1818, il s'agit du taux le plus bas jamais enregistré.

Impôts : ouverture du service de télécorrection

Sur le site impots.gouv.fr, vous pourrez désormais corriger **des erreurs ou des oublis** qui ont un impact sur le montant de l'impôt dû, par exemple les loyers tirés de locations saisonnière, ou l'oubli de charges déductibles comme les pensions alimentaires, ou encore les cotisation d'épargne retraite, etc.
Les corrections seront possibles sur le site jusqu'au **19 décembre 2017**.
Les contribuables qui ont fait le choix de la déclaration papier devront remplir à nouveau une déclaration et la renvoyer pour corriger les erreurs.